



**MOTION**  
CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

1

PL 7532

Dépôt : Marc Spautz

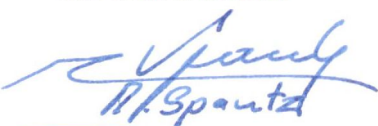
Date : 31/03/2020

**La Chambre des Députés,**

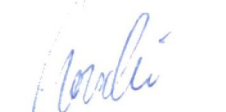
- Reconnaisant l'effort global déployé par les États membres, et en particulier le gouvernement luxembourgeois pour contrer les effets de la flambée de COVID-19 sur leurs économies ;
- Soutenant la démarche gouvernementale qui consiste à venir en aide aux entreprises à très brève échéance et sans entrave administrative démesurée ;
- Saluant dans ce même contexte les initiatives de la Commission européenne visant à user de toute la flexibilité offerte par les cadres européens, y compris en matière d'aides d'État ;
- Notant notamment la communication de la Commission européenne du 19 mars 2020 intitulée "Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19" ;
- Notant encore que le projet de loi n°7532 instituant un régime d'aides pour les entreprises en difficulté financière et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique s'inscrit justement dans le cadre de cette communication, sans toutefois exploiter toutes les flexibilités prévues par le cadre européen ;
- Constatant que ledit cadre prévoit e.a. une aide maximale pouvant aller jusqu'à 800.000.- euros par entreprise ;

**Invite le Gouvernement**

- à analyser de manière régulière, la nécessité d'exploiter pleinement les marges offertes par le cadre européen et à porter, le cas échéant, le montant de l'aide maximale prévue par entreprise à 800.000.- euros afin de continuer à garantir aux entreprises les liquidités dont elles ont besoin en ces temps de crise en déposant, au vu des premières conclusions tirées, un projet de loi modifiant le montant de l'aide maximale prévue par entreprise et portant celui-ci à 800.000.- euros ou en intégrant cette modification dans l'un des prochains projets de loi du gouvernement ;
- à s'assurer que les personnes éligibles aient un accès facile et non-bureaucratique à l'aide d'Etat prévue au projet de loi sous rubrique et à fortiori que les dispositions relatives au plan de redressement soient appliquées avec flexibilité et ce dans l'intérêt des demandeurs.

  
M. Spautz

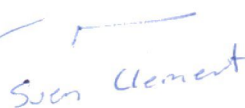
  
C. HARTMANN

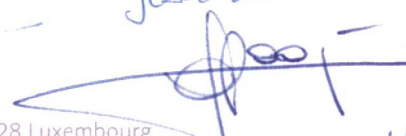
  
Josée Lorsche

M. Baum



  
R. Reding

  
Sven Clement



  
Claude Hoegen